

**PROCES-VERBAL  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 JUN 2023 à 18h30**

**Étaient présents :** Gustave BOSQ – Olivier BERGERETTI - Christophe MATHERON – Céline CONSTANS  
- Sébastien MARTIN– Alain PIECQ - Michel NORBERT - Rémi ALLEC - Richard LENOIR - Fabien BERROD

**Absents et excusés :** Patrick MAGNAN

**Secrétaire de séance :** Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.**

**Il souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour :**

- Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle communale

**ORDRE DU JOUR**

I	Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 2023
II	DELIBERATION : Forêt pédagogique sur une parcelle communale
III	DELIBERATION : Décision modificative BP 2023 budget principal 10800
IV	DELIBERATION : Lotissement communal les Espériers
V	DELIBERATION : Adhésion à l'association des Communes Pastorales PACA
VI	DELIBERATION : Adhésion à la chartre des communes et territoire pastoraux
VII	DELIBERATION : Etat assiette de coupe 2024
VIII	DELIBERATION : Demande de subvention projet mairie et pôle associés
XII	Questions diverses

**I - APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL DE 7 AVRIL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 7 avril 2023.  
**Le procès-verbal est APPROUVE à 9 voix Pour et une abstention**

**II – FORET PEDAGOGIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ expose

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières des Hautes-Alpes;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit LESTAGNIT, et cadastré Y9, l'ensemble boisé.
- **AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières des Hautes-Alpes,

- **DECIDE** de mettre à disposition à l'école des Puys la parcelle N° Y9,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### **III – DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE BP 2023 BUDGET PRINCIPAL 10800**

**Considérant** qu'il convient de modifier le Budget Primitif du budget principal M14 afin de pouvoir ajuster les opérations d'ordre de transfert de la section de Dépense Fonctionnement (DF 042) à la section de Recette Investissement (RI 040) ;

**Monsieur le Maire propose la décision modificative n°01\_2023 du budget principal M14 suivante :**

<b>Dépenses Fonctionnement</b>	
<i>Chapitre 042</i> Article 6811 35 393,01 €	<i>Chapitre 65</i> Art 6531 23 106,99 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative n°01 au budget M14 2023 ;
- **DECIDE** qu'il soit porté au budget 2023 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

### **IV – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ESPERIERS**

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer les actes de vente chez le notaire, Maître Olivier GONNET, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal valide les ventes des 8 lots aux acquéreurs et prix de vente suivants :

<b>Acquéreurs</b>	<b>Lot n°</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>TVA sur marge</b>
1- Sandrine GAUDY et Mathieu MARSEILLE	Lot 8	119 800,00 €	23 960,00 €
2- Lou PIECQ	Lot 4	77 250,00 €	15 450,00 €
3- Coralie BLANC	Lot 5	78 370,00 €	15 674,00 €
4- Emilie MITRANO et Charly VENTRE	Lot 1	88 800,00 €	17 760,00 €
5- Adeline GALVAING et Samuel BOSSARD	Lot 6	89 280,00 €	17 856,00 €
6- Maurine BLANC	Lot 7	96 800,00 €	19 360,00 €
7- Ursula et Mathieu DEGRYSE	Lot 2	88 960,00 €	17 792,00 €
<b>DISPONIBLE en cours de candidature</b>	<b>Lot 3</b>	<b>93 280,00 €</b>	<b>18 656,00 €</b>

Les ventes sont soumises à la TVA sur marge, dont les montants sont indiqués dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous les documents s'y référant ;
- **VALIDE** les prix de vente de chaque lot ainsi que l'identité des acquéreurs ;
- **CONFIRME** que les recettes de vente seront portées à l'article 7015 du budget annexe Les Espériers avec détail de la TVA de 20%.

## **V – DELIBERATION : NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES ALPES SYME**

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 présentées ;
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans lesdits statuts;

## **VI – DELIBERATION : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALE PACA**

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de la dite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Puy Saint Eusèbe en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Puy Saint Eusèbe à cette association.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le souhait de la commune de verser à l'association des communes pastorales la somme de 50,00 euros de participation pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et une voix contre**

- **APPROUVE** les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- **ACCEPTE** le principe de l'adhésion de la commune de Puy Saint Eusèbe à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme délégué pour la commune de Puy Saint Eusèbe auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et Monsieur MATHERON Christophe, 1er adjoint comme délégué suppléant;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 50,00 euros à l'association des communes pastorales pour participation 2023.

## **VII – ADHESION A LA CHARTRE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX**

Monsieur Gustave BOSQ, le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Celle-ci propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » ;
- **S'ENGAGE A :**

- Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) ....
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

## VIII – ETAT ASSIETTE DE COUPE 2024

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après.

### Uniquement en cas refus de coupes réglées proposées par l'ONF :

✓ **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

↳ **Coupes proposées** : néant

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : *(Cf article L 214-5 du CF)* :

↳ **Coupes reportées ou supprimées** :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Motifs
5_b	AMEL	170	5.30	2015	SUPP		Diamètre d'exploitabilité non atteint - fin d'aménagement.

## **IX – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET MAIRIE ECOLE ET POLE DE SERVICES**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception de l'arrêté préfectoral donnant acte à la mairie sous réserve du respect du DLE et des prescriptions énoncés concernant le projet de construction de la nouvelle mairie école entraînant la destruction de 4135 m<sup>2</sup> de zone humide. Que de ce fait, le projet est officiellement accordé et qu'à présent la prochaine étape est la détermination du financement de ce projet.

Les prix des matières premières ayant fortement augmenté depuis la signature de l'acte d'engagement pour ce marché, le groupement ICARE nous a fait parvenir un devis actualisé.

Monsieur le Maire présente le plan de financement mis à jour, permettant de demander une révision des subventions obtenues auprès de tous les financeurs.

<b>Plan de financement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Travaux gros œuvre	2 453 539,29 €	59%	Département (Attractivité du territoire)	299 900,00 €	7%
Pieux et surcoût	838 000,00 €	20%	Etat DETR 2020	198 652,89 €	5%
Drains	200 000,00 €	5%	Etat DETR 2021	234 316,09 €	6%
Conception du marché	320 348,92 €	8%	Etat DSIL 2020	317 701,68 €	8%
Maintenance	80 000,00 €	2%	DETR Complémentaires lié au surcoût	44 775,16 €	1%
Parking	300 000,00 €	7%	Région (FRAT) 2020 : bâtiments	200 000,00 €	5%
			Région (FRAT) 2021 : extérieurs	112 105,09 €	3%
			FEADER (à demander)	400 000,00 €	10%
			CRET (à demander)	400 000,00 €	10%
			Autofinancement (part communale)	1 410 437,30 €	34%
			PAP RTE	324 000,00 €	8%
			Fonds de concours Communauté de Communes de Serre-Ponçon	100 000,00 €	2%
			Fonds de concours Commune Puy Sanières	150 000,00 €	4%
					0%
<b>TOTAL</b>	<b>4 191 888,21 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 191 888,21 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour solliciter une mise à jour des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, et pour demander de nouvelles subventions au FEADER et au CRET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet,
- **CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget.

## **XII - QUESTIONS DIVERSES**

Règlement sur l'eau : prévoir l'étude sur la réglementation de l'eau

Encombrant aux Intras : il est prévue de débarrasser le terrain des Intras le jour de la corvée citoyenne

Journée citoyenne : la date est le 29 juillet à 7H devant la Mairie

***Plus rien n'étant à l'ordre jour, la séance est levée à 20h15***

***La Secrétaire de séance,  
Céline CONSTANS***



***Le Maire,  
Gustave BOSQ***



The stamp is circular and contains the following text: "MAIRIE DE PUY ST EUSTACHE" at the top, a central emblem, and "05200 (Hautes-Alpes)" at the bottom.